



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 28 février 2019

Convocation des conseillers :
le 28 février 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Line Wies, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 2.2. PAG

Vu le projet de refonte complète du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette établi par le bureau d'urbanisme *architecture + aménagement s.a. Bertrand Schmit* comprenant les éléments suivants:

- Analyse de la situation existante;
- Concept de développement;
- Schéma directeur;

Vu le rapport de présentation du Plan d'aménagement général (PAG) ;

Vu le projet d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établi par le bureau d'urbanisme *architecture + aménagements s.a. Bertrand Schmit*, comprenant une partie écrite et une partie graphique contenant un plan d'ensemble et des plans séparés pour les parties nord et sud de la Ville;

Vu le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung für den PAG » établi par le bureau d'études *Zeyen+Baumann sarl* ainsi que les plans de synthèse Nord et Sud;

Vu les annexes au rapport sur les incidences environnementales;

Vu l'avis du Département de l'environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (réf. : 88398) du 11 décembre 2017;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment son article 10;

Vu la loi dite "Omnibus" du 3 mars 2017;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, après délibération,

décide
avec 12 voix oui et 6 abstentions

d'émettre un vote positif relatif au projet d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette, parties écrite et graphique accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative ainsi qu'au rapport sur les incidences environnementales.

en séance

date qu'en tête